

Annecy, le 11/05/2020

Direction de l'Urbanisme
de la ville d'Annecy

INFORMATION AU PUBLIC, PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS **MESURES SPECIFIQUES TRANSITOIRES DUES AU COVID 19** **CONCERNANT LES DELAIS D'INSTRUCTION EN PERIODE DE CONFINEMENT**

La crise sanitaire oblige, autant que possible et nécessaire, à prendre des mesures spécifiques provisoires dans tous les champs d'activités.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et l'ordonnance gouvernementale n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 et l'ordonnance n°2020-539 du 7 mai 2020, édictent des dispositions pour adapter les procédures d'autorisation de droit des sols à cette situation de crise.

La période d'application a débuté le 12 mars 2020 et sera stoppée le 24 mai 2020.

Ce qu'il convient de retenir :

Pour toutes les phases liées aux autorisations d'urbanisme (demandes de pièces complémentaires, délais d'instruction, délais de réponse des services extérieurs, délais de recours, ...) à compter du 12 mars,

- Les délais d'instruction sont suspendus /reportés au 24 mai 2020,
- Aucune autorisation tacite n'est possible durant cette période (une décision expresse étant toujours réalisable),
- Les délais de DAACT et de recours sont reportés (pas de DAACT tacite),
- La direction de l'urbanisme de la ville d'Annecy souhaite vous assurer de la continuité de service la plus optimale possible en ces temps difficiles.
Pour tout renseignement ou prise de rendez-vous liés à l'Urbanisme, nous invitons les pétitionnaires à prendre contact par mail à : urbanismereglementaire@annecy.fr ou par téléphone au 04 50 33 89 55.
- Les dépôts de dossier demeurent possibles : envoi postal, dépôt dans la boîte aux lettres de la maison pour la planète – 3 rue René Dumont Meythet 74 960 Annecy. (possibilité de déposer devant l'entrée de la Direction aux heures de présence)
Pensez à bien indiquer vos coordonnées (mail et/ou téléphone)